

## EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

<u>Objet</u>: Rapport d'activités de la société publique locale Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie (SPL ARAC) – année 2023

N° 024.09.2024

## Rapporteur : François LUCENA

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 20 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice: 29
Nombre de membres présents: 16
Nombre de pouvoirs: 8
Votants pouvoirs compris: 24

## Présents

Laurent HOURQUET - maire, François LUCENA, 2º adjoint, Annie VEAUTE, 3º adjointe, Michel FERRET, 4º adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5º adjointe, Martine MARECHAL, 7º adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8º adjoint, Alain CHATILLON, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE

## Absents excusés

Marielle GARONZI a donné procuration à Christelle FEBVRE Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE

Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA

Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL

Patricia DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER

Olivier PICARD a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS

Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Thierry CLAVEL

Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI

Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- 000 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 031-213104516-20240930-024092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024 Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Depuis 2011, la commune est actionnaire de la SPL ARAC Occitanie dont l'objet est notamment l'étude et la réalisation d'opérations de construction.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la SPL ARAC a transmis à la commune le 30 juillet 2024 le rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport vous a été transmis avec l'ordre du jour.

Après présentation du rapport par monsieur François LUCENA, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la SPL ARAC.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour. Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme Revel, le 30 septembre 2024

Le maire

Le secrétaire de séance

Laurent HOURQUET

François LUCENA